



Taxe d'habitation et taxe audio

Par **Lavud**, le **17/03/2016** à **07:25**

Bonjour,

Je suis à cheval sur deux départements un est ma résidence principale et l'autre est pour le moment ma résidence secondaire car mon partenaire a trouvé pour le moment du travail dans ce département.

Je suis exonéré de taxe d'habitation sur ma résidence principale et de la taxe audio.

J'ai obtenu une exonération de la taxe d'habitation sur ma résidence secondaire mais on me demande de payer la taxe audio.

J'ai lu que si l'on ne paie pas la taxe d'habitation on ne paie pas la taxe audio.

J'ai 68 ans.

Merci.

Par **Tisuisse**, le **17/03/2016** à **08:01**

Bonjour,

Vous recevez bien les chaînes de télévision publiques et de radios publiques ? la redevance est donc due même si vous êtes exonérée de la taxe d'habitation.

Par **Lag0**, le **17/03/2016** à **08:15**

Bonjour Tisuisse,
Ce qu'indique le site du service public :
[citation]
Contribution à l'audiovisuel public (redevance télé)
Personnes exonérée :

Personne exonérée de taxe d'habitation

Vous n'avez pas à payer la contribution à l'audiovisuel public si vous êtes exonéré de taxe d'habitation.

[/citation]

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F88>

Par **ElianeTarn**, le **20/03/2016 à 19:44**

Bonsoir, Je confirme les dires de M. LAGO. Je fais partie des personnes exonérées de taxe d'habitation et de taxe audio-visu.... par la même occasion. Bien à vous.

Par **ElianeTarn**, le **20/03/2016 à 19:50**

Bonsoir, J'omettais de vous PRECISER, qu'un peu de respect vis à vis des deux précédents intervenants, serait TRES SOUHAITABLE..... je vous rappelle que c'est GRATUITEMENT que CES DERNIERS vous renseignent et se corrigent entr'eux lorsque que nécessaire.... M E R C I pour eux!!!!!!!

Par **Lavud**, le **21/03/2016 à 06:22**

Je vous remercie pour ces messages

Par **Lavud**, le **21/03/2016 à 06:28**

J'aimerais ajouter, que ce n'est pas parce que c'est gratuit qu'il faut induire les gens en erreur si je devais renseigner une personne sur un sujet je le ferai dans la mesure ou je connais bien ce sujet, sinon a quoi bon venir donner un renseignement faux

Merci

Par **jodelariege**, le **21/03/2016 à 11:05**

bonjour sans doute mais il y a aussi la manière de le dire ,avec un peu de diplomatie car dire

que "des personnes qui ne connaissent pas le sujet se la ramène" c'est quand meme agressif il aurait peut etre été plus agréable pour tous d'écrire "untel, etes vous sur de votre fait?", sur quel article de loi vous appuyez vous? "par exemple, ce qui n'agresse nullement la personne ,reste factuel et donne envie de vous répondre. bonne journée

Par **Lavud**, le **21/03/2016** à **11:16**

Bonjour,

Je suis désolé jodelariege , vous avez surement raison, il est vrai que ce n'est pas toujours facile quand on a pas les personnes en face, je suis du genre très directe, que voulez vous on ne se refait pas

Croyez bien que je n'ai pas voulu être désagréable

Cordialement

Par **amajuris**, le **21/03/2016** à **18:27**

Bonjour,

Si je peux me permettre de la ramener comme le dit si élegamment lavud, quand c'est gratuit, les gens ont toujours tendance à être exigeants.

En droit, ce n'est pas toujours blanc ou noir, il y a chez les praticiens du droit des positions différentes, c'est pour cette raison que depuis des millénaires, les tribunaux et les avocats existent afin d'établir une jurisprudence qui peut d'ailleurs varier au gré du temps.

D'ailleurs la cour de cassation casse régulièrement des arrêts et jugements établis par des magistrats chevronnés pour mauvaise application de la loi.

Salutations

Par **Lavud**, le **21/03/2016** à **18:49**

Bonjour amatjuris,

Merci pour cette analyse, je suis loin d'être juriste mais j'ai compris depuis longtemps que la loi c'est comme on veut, il suffit de bien la tourner et c'est gagné

Pour le gratuit ? ce n'est pas vraiment gratuit

Le fonctionnement du site génère de la publicité, non ? on devrait nous payer pour dialoguer ici, LOL

Merci

Par **Lag0**, le **21/03/2016** à **20:33**

[citation]En droit, ce n'est pas toujours blanc ou noir, il y a chez les praticiens du droit des positions différentes, c'est pour cette raison que depuis des millénaires, les tribunaux et les

avocats existent afin d'établir une jurisprudence qui peut d'ailleurs varier au gré du temps. D'ailleurs la cour de cassation casse régulièrement des arrêts et jugements établis par des magistrats chevronnés pour mauvaise application de la loi. [/citation]
Oui, enfin, sur le sujet précis de ce topic, on est bien loin de tout cela...

Par **amajuris**, le **23/03/2016 à 18:48**

lavud,
je ne pense pas que vous ayez payé pour poser votre question ni pour lire les réponses apportées par les bénévoles, pour moi c'est donc un site gratuit de conseils juridiques !

Par **Lavud**, le **30/03/2016 à 15:49**

Bonjour,

Je reviens vers vous sur le sujet "taxe d'habitation- taxe audio"

Et bien les impôts me disent que j'ai été dégrévée de la taxe d'habitation mais pas de la taxe audio

En Charente je ne paie pas de taxe d'habitation et pas de taxe audio, en Charente c'est ma maison principale

En haute Garonne j'ai un appartement pour mon fils qui vient de trouver du boulot, ils me font cadeau de la taxe d'habitation mais pas de la taxe audio

Ce que je ne comprend pas c'est qu'il me semble que nous payons qu'une seule taxe audio si nous avons une habitation principale et une habitation secondaire, NON ?

Qui peut me renseigner

Merci

Par **ElianeTarn**, le **30/03/2016 à 17:42**

Bonjour, La location à votre fils ,gratuite, je suppose, entraîne une exonération T.Habitation mais sans doute pas, à première vue, sur votre second appartement.Me concernant c'est la maison principale (je n'en ai pas d'autre...)

Bien à vous.

Par **alterego**, le **30/03/2016 à 17:48**

Bonjour,

Vous avez été dégrévée de la Taxe d'Habitation, la Taxe audiovisuelle n'a rien à voir.

L'année prochaine votre fils recevra la TH à son nom et la TA (sur rôle émis à son nom).

"Rassurez-vous" le Trésor Public retombe toujours sur ses pattes.

Cordialement

Par **Lag0**, le **30/03/2016** à **19:02**

[citation]En haute Garonne j'ai un appartement pour mon fils qui vient de trouver du boulot, ils me font cadeau de la taxe d'habitation mais pas de la taxe audio [/citation]

Bonjour,

C'est étrange, car si ce logement est le logement de votre fils, donc sa résidence principale, c'est lui qui est assujetti à la taxe d'habitation, pas vous...

Par **alterego**, le **30/03/2016** à **20:07**

La TH est mise au nom du locataire étudiant (résidence principale) présent au 1er janvier de l'année.

Ce que vous appelez cadeau est peut-être dû au fait qu'il n'était pas occupant au 1er janvier ou que vous le leur avez dissimulé. Evitez de faire des vagues.

Dans certains cas, il peut en être exonéré ou bénéficier d'allègement. Voir site Service Public.

Cordialement

Par **Lavud**, le **31/03/2016** à **06:10**

je vous remercie, mais j'ai oublié de vous dire que tout est a mon nom et pas au nom de mon fils